

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025- 065T
en date du 20 FEVRIER 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE & CIRCULATION
DECROUTAGE D'ENROBE
45, AVENUE MAURICE PLANTIER
PAR EGE NOEL BERANGER POUR LE COMPTE D'ENEDIS

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 18 février 2025 par : EGE NOEL BERANGER route de Marseille Quartier Rampelin 13080 Luynes, responsable : Tristan Degorre mail : t.degorre@noelberanger.fr Tel : 04.42.26.44.67.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : 45, avenue Maurice Plantier garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de: décroustage d'enrobé sur 20 m2

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : le décroustage d'enrobé sur 20m2

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: avenue Maurice Plantier

ARTICLE 2 :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
4. Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
5. Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores

ARTICLE 3 : Du 10 mars 2025 au 28 mars 2025

ARTICLE 4: La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux conditions spéciales suivantes sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie :

Les découpes devront être exécutées à la scie droite et les formes géométriques devront être simples.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 20 février 2025

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux

Alain QUARANTA

